

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.12.394

**"Brigade coeur
d'agglo" : avenant de
renouvellement pour
les années 2021 et
2022**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.394**

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

"BRIGADE COEUR D'AGGLO" : AVENANT DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Par délibération n°312 du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a approuvé le principe de la création d'une « Brigade cœur d'agglo » chargée de localiser les déchets sauvages, d'en tracer la nature, de transmettre ces éléments au service en charge de la verbalisation ou de la facturation et de procéder à l'enlèvement immédiat des déchets ; ceci afin de restaurer rapidement l'attractivité du plateau d'Angoulême. Cette mesure avait vocation à être transitoire, et à prendre fin lorsque les conditions d'une propreté spontanée du plateau d'Angoulême rendraient le phénomène de dépôt sauvage marginal, grâce aux mises aux normes (en matière de locaux et de collecte des biodéchets) et à la politique de verbalisation en cours d'élaboration. Ces derniers éléments sont toujours en cours.

Le coût annuel de cette prestation financée par GrandAngoulême est de 105 000 €, permettant le fonctionnement de cette brigade.

La ville d'Angoulême sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020. Le projet d'avenant présente les détails de ce renouvellement.

Initialement conditionné par la mise en service des deux derniers sites de colonnes enterrées attendus autour du « secteur des restaurants » (= Place du Palet et Place Louvel), ce renouvellement est aujourd'hui proposé accompagné de l'engagement d'une réalisation dès 2021 d'un des sites (Place du Palet), et la mise en place d'un site provisoire Place Louvel (de type abris aérien ou édicule temporaire) en attendant la finalisation d'un projet d'aménagement global de cette place incluant un site de colonnes enterrées. GrandAngoulême et la ville d'Angoulême participeront de concert aux réunions nécessaires avec l'Architecte des Bâtiments de France pour concrétiser ces deux projets. Ces deux éléments permettront à GrandAngoulême de réaliser l'adaptation de la collecte programmée sur le secteur des restaurants.

Il convient de préciser que les travaux des colonnes enterrées n'ont pu être réalisés avant le terme de la convention, en raison de difficultés administratives et par la suite de la pandémie.

Considérant les engagements de la ville d'Angoulême, ainsi que les bénéfices mutuels attendus de l'activité de la brigade et de la clarification du système de collecte de la zone des restaurants,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention « Brigade cœur d'agglo » pour prolonger sa durée de 2 ans.

.../...

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 28 décembre 2020

AVENANT N° 1 à la convention « Brigade coeur d'agglo » GrandAngoulême/Commune d'Angoulême
--

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président,
Monsieur Xavier BONNEFONT
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La Commune d'Angoulême représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT
Ci-après dénommée « **La Commune** »

Désignées les parties

PREAMBULE

Par délibération N° 2018.09.312 du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a approuvé la mise en place de la Brigade « coeur d'agglo » destinée à maintenir l'attractivité du plateau d'Angoulême, ville touristique label 4 Fleurs. L'objectif est de traiter les problématiques liées à la mauvaise présentation des déchets sur le centre-ville.

Au regard de ses compétences et des moyens dont elle dispose déjà, la Commune d'Angoulême a accepté, par délibération N° 20180926_1 du 26 septembre 2018, de réaliser les missions confiées par GrandAngoulême à la brigade « coeur d'agglo » aux conditions et selon les modalités fixées d'un commun accord dans le cadre d'une convention signée le 29 août 2019 par les parties.

Etant entendu entre les parties :

- que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler
- que sa reconduction est prévue par avenant à l'article 10 de ladite convention
- que des démarches ont été conduites auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'implantation des deux derniers sites de colonnes enterrées du secteur des restaurants, sis Place Louvel et Place du Palet.

Article 1 : Objet

La présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'une durée de deux ans. Toutes les obligations et conditions spécifiées dans la convention d'origine sont maintenues.

Article 2 : Durée de la convention

L'avenant n° 1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à

Le

Pour GrandAngoulême

Pour Angoulême